

Conditions Générales du Programme d'Affiliation

Theralys

Theralys, édité par **Theralys LLC**, société de droit de l'État du Wyoming (États-Unis), EIN 30-1466049, dont le siège est situé 1309 Coffeen Avenue, Suite 12, Sheridan, WY 82801, États-Unis, ci après "la Société".

Version en vigueur au 15 juillet 2026

Article 1. Objet

Les présentes conditions régissent la participation de toute personne physique ou morale, ci après "l'Affilié", au programme d'affiliation Theralys, ci après "le Programme". Elles définissent les modalités de recommandation, de calcul et de versement des commissions.

L'inscription au Programme emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions.

Article 2. Définitions

- **Affilié** : la personne inscrite et acceptée au Programme.
- **Client parrainé** : tout client ayant souscrit un Abonnement à la suite d'une recommandation attribuée à l'Affilié conformément à l'article 6.
- **Code** : le code promotionnel unique attribué à l'Affilié, servant de base à l'attribution.
- **Lien traqué** : l'URL personnalisée fournie à l'Affilié.
- **Commission** : la rémunération due à l'Affilié au titre des présentes.
- **Abonnement** : toute offre récurrente souscrite par un Client parrainé, à l'exclusion des prestations ponctuelles.
- **Montant encaissé** : le montant hors taxes effectivement payé par le Client parrainé, déduction faite de toute remise appliquée.

Article 3. Inscription au Programme

3.1. L'inscription s'effectue en ligne et emporte acceptation des présentes par voie électronique.

3.2. La Société se réserve le droit de refuser, de suspendre ou de résilier toute inscription, notamment en cas de suspicion de fraude, sans avoir à en justifier le motif.

3.3. L'Affilié s'engage à fournir des informations exactes et à disposer, préalablement à tout versement, d'un statut lui permettant d'émettre une facture conforme au regard de sa législation nationale. Pour les résidents français, le statut de micro-entrepreneur constitue le minimum requis. L'Affilié adhère au Programme dans le cadre de son activité professionnelle et n'agit pas en qualité de consommateur.

3.4. Aucune Commission ne peut être versée à un Affilié ne disposant pas d'un statut de facturation valide. Les Commissions restent acquises et disponibles au versement dès régularisation.

3.5. **Documentation fiscale américaine.** La Société étant une entité de droit américain, l'Affilié s'engage à lui remettre, préalablement à tout versement, le formulaire fiscal requis par l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service) correspondant à sa situation :

- formulaire **W-9** pour les personnes américaines au sens de la réglementation applicable (irs.gov/forms-pubs/about-form-w-9) ;
- formulaire **W-8BEN** pour les personnes physiques non américaines (irs.gov/forms-pubs/about-form-w-8-ben) ;
- formulaire **W-8BEN-E** pour les entités non américaines (irs.gov/forms-pubs/about-form-w-8-ben-e).

Les liens ci dessus sont fournis à titre indicatif. Seule la version du formulaire en vigueur publiée par l'Internal Revenue Service fait foi, et il appartient à l'Affilié de s'assurer qu'il utilise le formulaire et la révision applicables à sa situation.

L'Affilié garantit l'exactitude des informations déclarées et s'engage à transmettre un formulaire actualisé dans les trente jours suivant tout changement de sa situation, ainsi qu'à l'expiration du formulaire en cours.

Aucun versement n'intervient tant qu'un formulaire valide n'a pas été reçu. Les Commissions demeurent acquises et sont versées après régularisation, sous réserve de l'article 9.

La Société procède, le cas échéant, aux retenues et déclarations qui lui incombent au titre de la réglementation américaine. Les conséquences fiscales des Commissions dans le pays de résidence de l'Affilié demeurent à sa charge exclusive.

3.6. **Exclusions de qualité.** Ne peuvent adhérer au Programme, ni percevoir de Commission directement ou indirectement : les dirigeants, salariés, prestataires et mandataires de la Société, ainsi que toute personne intervenant dans le processus commercial ou de support de la Société.

Article 4. Obligations de l'Affilié

L'Affilié s'engage à :

- Promouvoir Theralys de manière loyale et conforme à la réalité, sans promesse de résultat ni garantie de gain.
- Signaler la nature commerciale de ses contenus par une mention explicite de partenariat ou de publicité, conformément à la réglementation applicable dans son pays de résidence.
- Ne pas enchérir sur la marque Theralys ni sur ses déclinaisons, orthographes approchantes et fautes de frappe, dans les régies publicitaires.
- Ne pas acquérir de nom de domaine reprenant la marque Theralys ou une déclinaison.
- Ne pas recourir au spam, au démarchage non sollicité, à des pratiques trompeuses, ni à tout contenu portant atteinte à l'image de la Société.
- Ne pas se présenter comme salarié, mandataire ou représentant de la Société.
- Ne pas diffuser le Code sur des plateformes de couponing ou d'agrégation de codes promotionnels.

Tout manquement peut entraîner les mesures prévues à l'article 11.

Article 5. Commission

5.1. Taux. La Commission s'élève à 30% du Montant encaissé sur chaque paiement d'Abonnement d'un Client parrainé.

5.2. Caractère récurrent. La Commission est due sur chaque échéance effectivement encaissée pendant toute la durée de l'Abonnement, sous réserve des articles 8 et 9.

5.3. Fait générateur. La Commission naît de l'encaissement effectif du paiement, et non de l'émission de la facture. Un paiement échoué ne génère aucune Commission. Un paiement récupéré ultérieurement génère la Commission à la date de son encaissement effectif.

5.4. Base de calcul. La Commission est calculée sur le Montant encaissé tel que défini à l'article 2, soit sur le montant hors taxes effectivement payé par le Client parrainé après application de toute remise liée au Code. Les taxes, ainsi que les frais prélevés par le prestataire de paiement, ne sont pas déduits de cette base.

5.5. Périmètre. Seuls les Abonnements récurrents ouvrent droit à Commission. En sont expressément exclus : les frais uniques, les frais de mise en service et de paramétrage, les migrations, les prestations de conseil, de formation ou d'accompagnement, et tout paiement non récurrent.

5.6. Évolution de l'Abonnement. En cas de changement de formule, la Commission suit automatiquement le nouveau montant encaissé à chaque cycle, proratas inclus, sans recalcul manuel ni action de l'Affilié.

5.7. Période d'essai. Aucune Commission n'est due pendant une éventuelle période d'essai gratuite. La Commission débute à la première échéance effectivement payée.

5.8. Devise. Les Commissions sont calculées et versées en euros, quel que soit le pays de résidence de l'Affilié. Les éventuels frais de change ou de réception restent à la charge de l'Affilié.

Article 6. Attribution

6.1. Source de vérité unique. L'attribution repose exclusivement sur le Code présent sur l'Abonnement au moment de sa création chez le prestataire de paiement. Le Code prime sur le Lien traqué, sur le cookie de suivi et sur toute déclaration postérieure du client ou de l'Affilié.

En conséquence, lorsque le Lien traqué d'un Affilié et le Code d'un autre Affilié se croisent sur un même prospect, le Code effectivement appliqué au paiement emporte l'attribution.

6.2. Absence de rétroactivité. Aucun Code communiqué après la création de l'Abonnement n'ouvre droit à attribution.

Par exception, une erreur interne établie de la Société, matérialisée par la présence du Code dans ses outils de gestion antérieurement à la création de l'Abonnement, pourra être corrigée à sa seule discrétion dans un délai de sept jours calendaires suivant cette création.

6.3. Attribution unique et définitive. L'attribution d'un Client parrainé est figée à la création de son premier Abonnement et n'est susceptible d'aucune réattribution ultérieure.

En cas de résiliation d'un Abonnement suivie d'un réabonnement, quelle que soit la durée écoulée entre les deux, le client est réputé client préexistant au sens de l'article 6.4. Aucune Commission n'est due au titre de ce réabonnement, ni à l'Affilié initialement attributaire, ni à aucun autre Affilié, quel que soit le Code appliqué.

6.4. Clients préexistants. Aucune Commission n'est due au titre d'un client déjà titulaire d'un Abonnement, ou ayant été en relation commerciale avec la Société antérieurement à la recommandation.

6.5. Preuve. Les données enregistrées par les systèmes de la Société et de ses prestataires de suivi et de paiement font foi entre les parties quant à l'attribution et au calcul des Commissions.

Article 7. Modalités de versement

7.1. **Seuil.** Les Commissions sont versées lorsque le solde disponible atteint cinquante euros. En deçà, le solde est reporté.

7.2. **Fréquence.** Les versements interviennent mensuellement.

7.3. **Rétention.** Afin de couvrir la période de remboursement ou de rétrofacturation éventuelle, chaque Commission est rattachée au mois civil au cours duquel le paiement correspondant a été encaissé, et devient exigible soixante jours après le dernier jour de ce mois civil. Il en résulte un délai de rétention effectif compris entre soixante et quatre vingt dix jours selon la date d'encaissement.

Les Commissions exigibles sont versées lors du cycle de versement suivant, sous réserve des articles 3.4, 3.5, 7.1 et 9.

7.4. **Facturation préalable.** Aucun versement n'intervient sans facture conforme émise par l'Affilié. Il appartient à l'Affilié d'établir cette facture et de respecter l'intégralité de ses obligations fiscales, sociales et déclaratives. La Société n'agit ni comme employeur, ni comme collecteur, ni comme déclarant pour le compte de l'Affilié.

7.5. **Moyen de paiement.** Les versements sont effectués par virement ou tout moyen équivalent choisi par la Société.

7.6. **Contestation.** Toute contestation portant sur un décompte de Commission doit être formulée dans un délai de trente jours suivant sa mise à disposition dans le tableau de bord de l'Affilié. À défaut, le décompte est réputé accepté.

Article 8. Durée des Commissions

8.1. **Principe.** La Commission est due tant que le Client parrainé demeure abonné payant, sous réserve des présentes.

8.2. **Inactivité.** Un compte d'Affilié n'enregistrant aucun encaissement commissionnable pendant une période continue de douze mois est réputé inactif. L'inactivité n'emporte ni clôture du compte, ni perte du solde. Le solde disponible reste acquis à l'Affilié et lui est versé sur sa demande, sous réserve des articles 3.4, 3.5 et 7.1.

8.3. **Partenariats spécifiques.** Des conditions particulières, notamment un taux de Commission différent ou des obligations d'activité, peuvent être convenues par contrat écrit distinct. En cas de contradiction, ce contrat prime sur les présentes.

Article 9. Annulation des Commissions

9.1. **Déclencheurs.** Toute Commission est annulée, ou recalculée au prorata du montant restitué, en cas de remboursement total ou partiel, de rétrofacturation, ou d'impayé devenu irrécouvrable à l'issue de la séquence de relances.

9.2. **Mécanique.** Les Commissions annulées sont déduites du solde disponible. Si ce solde est insuffisant, le reliquat est reporté et vient en déduction des Commissions ultérieures, sans limitation de durée.

Lorsque l'imputation sur des Commissions ultérieures est impossible ou manifestement improbable, notamment en cas de résiliation de l'adhésion, de clôture du compte, de compte inactif au sens de l'article 8.2, ou d'absence d'encaissement commissionnable depuis plus de trois mois, la Société peut réclamer à l'Affilié la restitution du reliquat par tout moyen, quel qu'en soit le montant. La restitution intervient dans un délai de trente jours suivant la demande.

9.3. **Frais de litige.** Les frais liés aux litiges de paiement restent à la charge de la Société, sauf fraude imputable à l'Affilié.

9.4. **Automatisation.** Le traitement des annulations est automatisé. L'Affilié reconnaît que ces ajustements peuvent intervenir sans notification individuelle préalable, le détail restant consultable dans son tableau de bord.

Article 10. Exclusions et interdiction de l'auto parrainage

10.1. **Principe.** Aucune Commission n'est due sur un Abonnement dont l'Affilié est bénéficiaire direct ou indirect. L'Affilié ne peut utiliser son propre Code pour son propre compte, ni pour obtenir une remise à son bénéfice, ni pour le compte d'un proche ou d'un tiers agissant dans son intérêt.

10.2. **Critères d'appréciation.** Le bénéfice direct ou indirect s'apprécie au regard de trois critères : l'identité de la personne, le moyen de paiement utilisé, et l'entité facturée. La détection s'appuie notamment sur la correspondance d'adresse électronique, d'empreinte de moyen de paiement, d'adresse IP et de nom.

10.3. **Cabinet ou structure partagée.** Un Affilié peut parrainer un confrère exerçant dans le même local dès lors qu'il s'agit d'une personne distincte, disposant de sa propre entité de facturation et de son propre moyen de paiement. L'adresse commune ne fait pas obstacle à l'attribution : seules l'entité facturée et le moyen de paiement font foi.

10.4. **Gel conservatoire.** En cas de doute sérieux, les Commissions concernées peuvent être gelées le temps de la vérification, sans être annulées d'office. L'Affilié est invité à fournir les éléments justificatifs utiles.

10.5. **Sanction graduée.** Un cas isolé entraîne l'annulation de la Commission concernée. Une manœuvre délibérée ou répétée entraîne l'exclusion du Programme et l'annulation du solde, conformément à l'article 11.2.

Article 11. Fraude, suspension et exclusion

11.1. En cas de manquement aux présentes, la Société peut suspendre le compte, geler les Commissions ou exclure l'Affilié.

11.2. En cas de fraude avérée, l'ensemble des Commissions liées aux transactions concernées est annulé, y compris celles n'ayant fait l'objet d'aucun remboursement, et l'Affilié est exclu du Programme sans indemnité. La Société se réserve le droit de solliciter la restitution des sommes déjà versées et de réclamer réparation du préjudice subi.

Article 12. Modification des conditions

12.1. La Société peut modifier les présentes à tout moment. Les modifications sont notifiées par voie électronique et entrent en vigueur trente jours après leur notification.

12.2. Les modifications s'appliquent aux Clients parrainés attribués postérieurement à leur entrée en vigueur. Le taux de Commission applicable aux Clients parrainés déjà attribués n'est pas révisé à la baisse de manière rétroactive.

12.3. La poursuite de la participation au Programme après l'entrée en vigueur d'une modification vaut acceptation.

Article 13. Durée et résiliation

13.1. L'adhésion est conclue pour une durée indéterminée.

13.2. Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, sans préavis ni indemnité. Les Commissions dues et exigibles à la date de résiliation restent acquises à l'Affilié, sous réserve des articles 3.4, 3.5 et 9. La résiliation ne fait pas obstacle à l'application de l'article 9 aux Commissions déjà versées, l'Affilié restant tenu de la restitution des Commissions annulées postérieurement à la résiliation pendant une durée de douze mois.

13.3. La résiliation à l'initiative de l'Affilié, ou à l'initiative de la Société hors faute, met fin aux Commissions récurrentes sur le portefeuille existant à compter de la date de résiliation.

13.4. La résiliation pour faute prive l'Affilié de tout droit à Commission sur les sommes non encore exigibles.

Article 14. Données personnelles

Les données de l'Affilié sont traitées par la Société aux fins de gestion du Programme, de calcul des Commissions et de prévention de la fraude, conformément à sa politique de confidentialité et à la réglementation applicable. L'Affilié dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition dans les conditions prévues par cette politique.

L'Affilié agit en qualité de responsable de traitement autonome pour les données qu'il collecte dans le cadre de ses actions de promotion.

Article 15. Propriété intellectuelle

La Société concède à l'Affilié un droit d'usage non exclusif, personnel et révocable de la marque Theralys et des supports promotionnels mis à disposition, aux seules fins de promotion du produit dans le cadre du Programme. Toute autre utilisation, notamment le dépôt, la modification ou l'exploitation à titre autonome, est prohibée. Ce droit cesse de plein droit à la fin de l'adhésion, à charge pour l'Affilié de retirer sans délai tout support concerné.

Article 16. Indépendance des parties

L'Affilié agit en qualité de partenaire indépendant. Les présentes ne créent aucun lien de subordination, ni société, ni mandat, ni représentation, ni exclusivité territoriale ou sectorielle.

Article 17. Responsabilité

17.1. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée au titre du chiffre d'affaires, des gains espérés ou des investissements engagés par l'Affilié.

17.2. La Société ne garantit pas la continuité du service de suivi d'attribution, dépendant d'un prestataire tiers, ni l'exhaustivité de la détection des recommandations en cas de blocage de cookies, de navigation privée ou de configuration technique du prospect. L'article 6.1 s'applique en toute hypothèse.

17.3. L'Affilié garantit la Société contre toute réclamation de tiers résultant de ses actions de promotion.

Article 18. Droit applicable et litiges

18.1. Les présentes sont régies par le droit de l'État du Wyoming (États-Unis), sans préjudice des dispositions impératives protectrices dont l'Affilié consommateur bénéficierait dans son pays de résidence habituelle.

18.2. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à toute action contentieuse. À défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige relève de la compétence des tribunaux compétents de l'État du Wyoming.